



Le propriétaire, l'exploitant privé, le service public de la DECI Rôles et obligations

Objectif

- Recenser les différentes tâches incombant au propriétaire du PEI (public ou privé).

Mise en œuvre et visite de réception de la DECI



- Respecte les recommandations et prescriptions du SDIS notamment au travers du RDDECI ou de l'instruction du dossier d'urbanisme,
- Procède ou fait procéder par un installateur, à ses frais, à la mise en place du PEI conformément aux normes en vigueur,
- Réalise ou fait réaliser la visite de réception en lien avec l'installateur pour les PI-BI,
- Réalise ou fait réaliser la visite de réception en lien avec l'installateur pour les autres PEI et en informe préalablement le SDIS,
- Collecte le PV de réception établi par l'installateur et le transmet au maire ou au président EPCI et au SDIS,
- Peut conventionner avec le service public de la DECI pour mettre à disposition le PEI privé (accord préalable R. 2225-1 3^{ème} alinéa CGCT),
- Appose la signalétique et le N° individuel attribué par le SDIS (cf. Fiche n°10).

Suivi modernisé des points d'eau incendie



- La maintenance préventive et corrective des **PEI** est à la charge du propriétaire mais peut être réalisée dans le cadre du service public de la DECI après convention,
- Le propriétaire ou l'exploitant disposant de PEI privés **doit effectuer les contrôles techniques** et transmettre les comptes rendus au maire ou au président de l'EPCI à fiscalité propre et au SDIS,
- Le propriétaire ou l'exploitant **notifie** également l'**indisponibilité de ses PEI**.

Le propriétaire privé peut conventionner avec le SDIS pour accéder gratuitement au logiciel de gestion départemental lui permettant le suivi informatisé de ses PEI.



Le service public de DECI, le maire et le président EPCI conventionnent obligatoirement avec le SDIS pour l'accès gratuit au logiciel de gestion départemental des PEI.





Le propriétaire, l'exploitant privé, le service public de la DECI Rôles et obligations

Actions de maintenance et contrôles techniques

- **Maintenance préventive (régulière et planifiée sur l'année à la charge du propriétaire ou service public de la DECI) et maintenance corrective (autant que de besoins en fonction des non-conformités constatées), dans les buts :**



- ↳ d'assurer un fonctionnement normal et permanent du PEI,
- ↳ de maintenir l'accessibilité (accès et abords), la visibilité, la couleur et la signalisation du PEI, entretenir les dispositifs d'aspiration et/ou bassin (éviter l'envasement),
- ↳ de recouvrer au plus vite un fonctionnement normal d'un PEI, en cas d'anomalie constatée.

- **Contrôles techniques périodiques :**



- ↳ **Fonctionnels : périodicité annuelle** permettant de s'assurer de l'accessibilité, des abords, de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords, de la vérification de la bonne ouverture des bouches à clefs en pied de poteau ou de bouche d'incendie, du volume d'eau utilisable et d'entretenir les dispositifs d'aspiration et/ou bassin (éviter l'envasement), de la signalétique et numérotation...

Ces contrôles fonctionnels peuvent être inclus dans les opérations de maintenance et/ou réalisés conjointement avec les reconnaissances opérationnelles réalisées par le SDIS.



- ↳ **De mesures (débit/pression) des PI-BI : périodicité**

- **maximale triennale** : les mesures peuvent être réalisées par modélisation, échantillonnages ou planifiées par année civile,
- **dès modification survenue sur le réseau d'eau d'alimentation** (renforcement, changement de canalisation, de surpresseur...).

Ces contrôles de mesure peuvent être inclus avec les contrôles fonctionnels et/ou les opérations de maintenance et/ou réalisés conjointement avec les reconnaissances opérationnelles réalisées par le SDIS.

Les opérations de maintenance et de contrôles techniques font l'objet directement d'une mise à jour informatisée dans le logiciel de gestion départemental pour les PEI publics.

Les opérations de maintenance et de contrôles techniques font l'objet directement d'une mise à jour informatisée dans le logiciel de gestion départemental pour les PEI privés ou l'objet d'un compte rendu transmis au maire ou président de l'EPCI et au SDIS.